

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022 à 18 heures

Date de la convocation : 14/03/2022
Nombre de Conseillers : 8
en exercice : 8
en présence : 6
en absence excusée avec pouvoir : 2
votants : 8

Le lundi 21 mars 2022 à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Maligny se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de DESBOIS Martine, Maire présente.

Etaient présents : SAUTY Eric, FAURIE Françoise, FLEURISSON Daniel, PAILLARD Gérald, POINSOT Monique.

Etaient excusés : HANNOYER Marc, POINSOT Armand.

Secrétaire de séance : FAURIE Françoise

Modification d'ordre du jour :

La locataire du logement communal T2 a mis fin à son bail le 12 mars 2022. Le Conseil municipal doit donner son accord pour que la mairie lui rembourse le montant de la caution qu'elle avait versée, soit 366,58 €.

- Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le logement a été repris sans délai.

I- Parcelles 13 et 14 (ONF) :

L'ONF nous a présenté une proposition de travaux :

Sur les parcelles 13 et 14 :

- enrichissement pour un montant respectif de 5 790 € et 6 770 €.
- entretien sylvicole et dégagement manuel : 1 930 €.

Sur la parcelle 36 :

- cloisonnement et dégagement manuel : 6 270 €
- regarnissage : 1 400 €.

- Le Conseil municipal décide de reporter l'enrichissement des parcelles 13 et 14 en 2023, donne son accord sur les travaux d'entretien des trois parcelles et sur le regarni de la parcelle 36.

II- Charte de l'eau.

A la suite de la séance extraordinaire dédiée à la Stratégie départementale de l'eau, le 7 février dernier, le Conseil Départemental de la Côte d'Or se positionne pour un accès à l'eau pour tous, partout, à un prix abordable.

Il a adopté une charte d'engagement reposant sur trois orientations : Garantir un accès pérenne à l'eau pour tous, préserver la qualité des milieux aquatiques et partager la connaissance pour agir efficacement.

Il souhaite que les collectivités adhèrent à cette charte par une délibération.

- A l'unanimité, le Conseil municipal est signataire de cette charte.

III- Provision pour créances douteuses

La Trésorerie nous demande d'ajouter une ligne comptable pour créances douteuses dans notre budget (code comptable 681) et de la provisionner à hauteur de 3125 €, correspondant à des impayés.

- Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

IV- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021

Mme le Maire a présenté au Conseil le compte administratif 2021 qui correspond au compte de gestion comme suit :

Investissement

Dépenses réalisées : 159 244, 34 €

Recettes réalisées : 54 299,56 €

Fonctionnement :
Dépenses réalisées : 128 532,78 €
Recettes réalisées : 156 247,15 €

Résultat à la clôture
Investissement : - 092 806,16 €
Fonctionnement : 314 826,84 €
Résultat global : 222 020,68 €

Pour le vote Mme le Maire quitte la salle, le 1^{er} adjoint, M. Sauty, prend la présidence de la séance.

- Après délibération, Le Conseil municipal, par 7 voix, o contre et o abstention approuve le compte administratif 2021.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 comme étant conforme au compte administratif 2021 voté précédemment.

V- Affectation des résultats 2021

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2021 :	314 826,84 €
Affectation obligatoire :	- 92 806,16 €
Solde disponible à affecté (report de fonctionnement) :	222 020,68 €
Total affecté au c/1068 :	92 806,16 €

VI- Taxes 2022

Le Conseil municipal donne son accord pour maintenir les taux des taxes 2022 au niveau de celles de 2021, à savoir :

- Taxe foncière bâtie :	31,83
- Taxe foncière non bâtie :	20,13
- CFE :	12,22

VII- Subventions 2022 :

Au vu des demandes écrites formulées, le Conseil accorde les subventions suivantes pour un montant total de 2470 € :

- JM3	1 000 €
- FNACA	100 €
- ADMR (5 habitants bénéficiaires)	150 €
- MFR (Formation : 1 habitant bénéficiaire)	120 €
- La Clique de Lacanche	100 €
- Don exceptionnel pour l'Ukraine, sécurisée par le Ministère des Affaires étrangères et correspondant à 5 € par habitant soit 1 000 €.	

VIII- Budget primitif 2022 :

Mme le maire a proposé le budget primitif 2022 suivant :

Fonctionnement :

- Dépenses : 2710976 €
- Recettes : 458 687,84 €

Investissement :

- Dépenses : 234 309,16 €
- Recettes : 234 309,16 €

Après l'examen de ce budget, le Conseil accepte le budget primitif 2022.

IX- Questions diverses :

Pour les élections des 10 et 24 avril prochain, le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 19 h. Le tableau des permanences du bureau a été établi.

Clôture de la séance à 21 h.